

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 modifié par le décret n° 69 150 du 05 février 1969 et 86475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de circulation routière (code de la route),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213 1 et L2213 2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les abords lors de la fête de la Rivière, notamment la rue de la Carreyre,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de la Carreyre sera fermée à la circulation le dimanche 20 juillet jusqu'à minuit, depuis la route de Bergerac (RD 936) jusqu'à l'intersection du chemin de la Carreyre ;

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chemin ;

Article 4 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 11 juillet 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Lamothe Montravel. The stamp contains the text 'MAIRIE de LAMOTHE MONTRAVEL' around the perimeter and '20250711' in the center. A black ink signature is written over the stamp.